

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT,

ACTIVITES SPORTS COLLECTIFS
mention : BASKET-BALL
mention : HANDBALL

Descriptif de la formation

A conserver par le candidat

LES PREROGATIVES DE L'ANIMATEUR D'ACTIVITES EN SPORTS COLLECTIFS TITULAIRE DU DIPLOME :

Animer et encadrer les activités sportives liées aux sports collectifs en liaison avec l'environnement.

Participer à l'organisation du fonctionnement d'une structure

Mettre en œuvre un projet d'animation

Gérer des équipements sportifs spécifiques

Accueillir un public, maîtriser l'outil informatique...

SUPPORT DE LA FORMATION

- . Le Centre de Ressource et d'Expertise pour la Performance Sportive du Languedoc Roussillon
- . La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc – Roussillon

LA FORMATION :

En alternance, travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées en entreprise

LES DATES :

Dépôt des dossiers d'inscription : 15 JUIN 2011

Epreuves de sélections: 06 AU 10 SEPTEMBRE 2011

Positionnement et formation : 17 octobre 2011 AU 1^{ER}JUILLET 2013

LIEU DE LA FORMATION

CREPS DE MONTPELLIER

OBJECTIF DE LA FORMATION

Animer et encadrer les activités sportives liées aux sports collectifs en liaison avec l'environnement.

Participer à l'organisation du fonctionnement d'une structure

Mettre en œuvre un projet d'animation

Gérer des équipements sportifs spécifiques

Accueillir un public, maîtriser l'outil informatique...



CONTENUS DE LA FORMATION EN CENTRE

La formation au BPJEPS Sports Collectifs comporte **10 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Leur certification se fait au travers de 3 épreuves + 1 épreuve spécifique UCC.

Cette formation se déroule en alternance sur une durée de **1060 heures annuelles**.

Cette formation se déroule en contrat de professionnalisation sur une durée de **2120 heures au total**, dont **990 heures** en centre de formation et **1130 heures** (UCC comprise) en entreprise.

Présentation des 10 Unités Capitalisables :

- UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure
- UC 5 : être capable de préparer une action d'animation dans le champ des sports collectifs
- UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en sports collectifs
- UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des sports collectifs
- UC 8 : être capable de conduire une action éducative dans le champ des sports collectifs
- UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques des sports collectifs
- UC10 : être capable de promouvoir une pratique collective diversifiée à travers une animation pour tout public

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PRE-REQUIS

- **Condition d'inscription :**
 - . Être âgé de 18 ans au moins à la date de la certification
 - . Être titulaire de L'AFPS

- **Exigences préalables requises à l'entrée en formation :**

Les exigences préalables ont pour objet de vérifier l'aptitude sportive des candidats à la formation

1) Généralités

L'organisme de formation vérifie que le candidat possède les exigences préalables sur titre ou lors des épreuves de sélection

Textes de références

- instruction n°02-170 JS du 11 octobre 2002
- arrêté du 7 juillet 2006 annexe 3
- instruction n°06-062 JS du 22 mars 2006

2) Exigences à l'entrée en formation

- La capacité à : « satisfaire à un test d'habileté motrice, d'une séquence d'opposition choisie dans le cadre de 2 sports collectifs d'une durée de 40 mn ». La séquence de 40 mn doit permettre la mise en place de situations variées, avec une adaptation possible en fonction des caractéristiques du terrain et du nombre de candidats.

*Bénéficient d'une équivalence des UC8 et 9,
Les titulaires des diplômes fédéraux suivants :*

BASKET-BALL : Diplôme d'entraîneur jeune et junior

HANDBALL : Diplôme d'animateur de handball

Conditions particulières : les personnes titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports sont exemptées du test des épreuves sportives.

3) Tests spécifiques à l'entrée en formation au CREPS

- épreuve écrite de 1h30 – sujet de culture générale sur le sport en France et en Europe
 - entretien 30 mn – sur la base du dossier d'inscription
 - épreuve d'anglais 1h – test de compréhension et d'expression écrite
- Les critères d'évaluation

-épreuve écrite durée 1h30 note /20 coefficient 1

Critères d'évaluation : orthographe et syntaxe, cohérence des arguments, réponse adaptée au sujet, culture générale sportive



-entretien durée 30 mn note /20 coefficient 2

Critères d'évaluation : aisance et clarté de l'expression orale, motivation et projet personnel, disponibilité pour suivre la formation

- épreuve d'anglais : durée 1h note /20 coefficient 1

Critères d'évaluation : réponses adaptées aux questions simples

Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats)

LES TARIFS :

Financement personnel dans le cadre de

. la formation professionnelle initiale : **5200€**

Apprentissage : contrat de travail avec prise en charge des frais de formation

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES EQUIVALENCES / ALLEGEMENTS / DISPENSES

BPJEPS

- **Tronc Commun 1^{er} ou 2^{ème} Degré → dispense des UC 1, UC 2, UC 3**

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre DRJSCS de résidence puis pas la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la DDJSCS

DRJSCS Montpellier : 04 67 10 14 00

****DRJSCS : Direction Régionale de Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale**

Établissement public du ministère de la Santé et des Sports
Site de Montpellier
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél 04 34 88 30 00 Fax 04 67 52 37 51.
E-mail : cr034@jeunesse-sports.gouv.fr

Site de Font-Romeu
B.P. 88 66123 FONT-ROMEUE Cedex
Tél 04 68 30 83 20 Fax 04 68 30 83 22
E-mail : cnea@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.creps-montpellier.org>